

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

Pour tous renseignements concernant les abonnements et annonces légales voir en dernière page

69ème Année

Jeudi 19 Mars 1942

No. 52

SOMMAIRE

Arrêté ministériel No. 33 de 1942 étendant l'application des dispositions de la Proclamation No. 158 à la Société Anonyme " Nile Oil Company ".

Arrêté réglementant l'écorchement des animaux abattus dans l'enceinte des abattoirs de quelques Commissions Locales et Conseils de Villages.

En Supplément au " Journal Officiel " de ce jour :

MINISTÈRE DES FINANCES. — Administration des Contributions Directes. — Saisies administratives.

Arrêté ministériel No. 34 de 1942 relatif à la rémunération des services d'Ibrahim Nour-el-Dine Effendi, ex-séquestre particulier pour la Société d'Entreprises " Nour-el-Dine and Foerst ".

Etat des Recettes et des Dépenses.—Second Trimestre de 1941.

LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, ETC.

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté ministériel No. 33 de 1942 étendant l'application des dispositions de la Proclamation No. 158 à la Société Anonyme " Nile Oil Company "

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Proclamation No. 158 relative au commerce avec les ressortissants allemands et italiens et aux dispositions se rapportant à leurs biens ;

Vu le second paragraphe de l'article 1er de la dite Proclamation ;

ARRÊTE :

Art. unique.—Les dispositions de la Proclamation No. 158 sont étendues à la Société Anonyme pour les huiles " Nile Oil Company ".

Fait le 25 Safar 1361 (12 mars 1942).

(Traduction.)

(Signé) : MAKRAM EBEID.

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Arrêté réglementant l'écorchement des animaux abattus dans l'enceinte des abattoirs de quelques Commissions Locales et Conseils de Villages

LE MINISTRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE,

Vu l'Arrêté du Ministère de l'Intérieur en date du 23 novembre 1893 portant règlement sur les abattoirs et les boucheries, modifié et complété par les Arrêtés en date des 28 juin 1899, 28 mars 1907, 4 janvier 1915 et 2 janvier 1928 ;

Vu les décisions prises par les Commissions Locales et les Conseils de Village ci-après désignés et l'avis conforme du Comité Consultatif pour les affaires des Municipalités, Commissions Locales et Conseils de Village en date du 22 janvier 1942 ;

Avec l'approbation du Conseil des Ministres en date du 11 décembre 1935 ;

ARRÊTE :

Art. 1.—Nul ne pourra procéder à l'écorchement des animaux abattus dans l'enceinte des abattoirs dépendants des Commissions Locales et Conseils de Village suivants s'il n'est muni d'un permis délivré par la Commission Locale ou le Conseil de Village :

Samallout et Maassaret-Samallout, Deirout, Tahta, Esna, Bardis, El Rodah.

Art. 2.—Le permis ne sera délivré au requérant que s'il est âgé de 18 ans et qu'il a passé avec succès un examen pratique par devant un Comité composé d'un inspecteur vétérinaire, d'un délégué désigné par la Commission Locale ou le Conseil de Village et d'un délégué désigné par le Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Le Comité se réunira sur convocation de la Commission Locale ou le Conseil de Village pour procéder à l'examen des candidats deux fois par an, aux dates qui seront fixées par la dite Commission Locale ou le dit Conseil de Village ; le jour de l'examen sera annoncé par affiche apposée à la porte de l'abattoir une semaine au moins avant la date fixée.

Le candidat ne sera admis que s'il opère l'écorchement dans le laps de temps n'excédant pas la durée jugée suffisante et à condition que la peau soit réputée de première classe conformément à l'article 9 du présent arrêté.

Art. 3.—Le requérant adressera à la Commission Locale ou au Conseil de Village une demande de permis sur papier timbré de 30 millièmes dans la première quinzaine du mois qui précède le mois fixé pour les examens.

Elle doit indiquer le nom, prénom, âge, profession, nationalité et domicile du requérant.

Art. 4.—Le permis sera délivré contre paiement d'un droit de cent millièmes ; il est valable pour un an et pourra être renouvelé sur la demande du titulaire, contre paiement d'un droit de 100 millièmes. En cas de perte du permis, il pourra en être obtenu copie contre paiement d'un droit de 100 mills.

Art. 5.—Les tarifs d'écorchement ne pourront dépasser les taux suivants :

	Par tête
Chameaux et chevaux	75 mills.
Bœufs et buffles pesant 270 kilos ou plus	60 "
Bœufs et buffles pesant moins de 270 kilos	50 "
Veaux et bufflons de lait	35 "
Moutons	20 "

Néanmoins, il sera loisible au Président de la Commission Locale ou du Conseil de Village de permettre qu'il soit déduit des tarifs d'écorchement prévus, la contre-valeur des abats de l'animal que les écorcheurs ont coutume de prendre en rémunération partielle de leur travail, de sorte que ce qui est payable en espèces ne dépasse pas les taux suivants :

	Par pièce
Peau de bœuf, buffle	50 mills.
Peau de veau pesant 5 okes et plus	40 "
Peau de veau pesant moins de 5 okes	20 "
Peau de mouton ou de chèvre	20 "

Ces tarifs seront réduits dans la proportion de 20 pour cent, si la peau est réputée de deuxième classe, par application de l'article 9 ci-après et dans la proportion de 40 pour cent si elle est réputée de troisième classe.

Art. 6.—La direction de l'abattoir répartira chaque semaine entre les écorcheurs les droits d'écorchement payables en espèces, dans la proportion de la part revenant à chacun d'eux suivant la classe attribuée aux peaux après leur triage et leur classification. De même qu'elle répartira mensuellement entre les écorcheurs au prorata du nombre des peaux réputées de 1ère classe pour chacun d'eux, les sommes résultant des réductions de tarifs prévues au dernier alinéa de l'article 5.

Art. 7.—Les aides-écorcheurs sont tenus, autant que faire se peut, de débarrasser les animaux, avant qu'ils ne soient abattus, de la poussière et de toute impropreté; les écorcheurs sont tenus de conserver les peaux propres et de veiller notamment à ce qu'elles ne soient pas entachées de sang.

Art. 8.—L'entrée de l'enceinte de l'abattoir, pendant que les écorcheurs se livrent à leur travail, est interdite à toute personne à moins d'une autorisation spéciale du Président de la Commission Locale ou du Conseil de Village.

Art. 9.—Aux fins de l'application du présent arrêté, les peaux seront, immédiatement après l'écorchement, triées par les soins du médecin vétérinaire ou de son remplaçant et classées comme suit :

(1) Les peaux de première classe, remplissant les conditions ci-après :

Les peaux doivent être exemptes d'incisions, d'entailles, de marques de couteau et de coupures, sauf aux extrémités près des pattes où une petite coupure d'une longueur ne dépassant pas cinq centimètres et commençant à une distance de cinq centimètres de l'extrémité de la peau est tolérée.

(2) Les peaux de deuxième classe, remplissant les conditions ci-après :

Les peaux doivent être exemptes d'incisions, d'entailles, de marques de couteau; une ou deux coupures dans la peau, d'une longueur ne dépassant pas cinq centimètres, sont tolérées en dehors de celles qui pourraient se trouver aux extrémités.

(3) Les peaux de troisième classe :

Dans cette classe sont rangées les peaux qui ne remplissent pas les conditions requises pour la première et la seconde classe.

Art. 10.—Les peaux endommagées, soit par suite de maladies dont l'animal était atteint, soit par suite de défauts non occasionnés par l'opération de l'écorchement, telles que les cautérisations, seront considérées de la deuxième ou troisième classe, suivant l'importance du dommage, sans que cela puisse donner lieu à la réduction des tarifs d'écorchement prévus à l'article 5.

Art. 11.—Après avoir été triées conformément à l'article 9, les peaux seront marquées par les soins de la Direction de l'abattoir d'un timbre spécial en caractères saillants indiquant, en langue arabe et en une autre étrangère, le nom de l'abattoir et la classe attribuée aux peaux.

Art. 11 bis.—Nul ne pourra introduire ou tenter d'introduire à l'abattoir des peaux qui n'y ont pas été écorchées.

Art. 12.—Les agents du Ministère du Commerce et de l'Industrie auront accès à l'abattoir en vue de s'assurer de l'application des dispositions du présent arrêté relativement aux opérations de l'écorchement.

Art. 13.—Il est interdit à toute personne autre que l'écorcheur de se servir d'un couteau ou de tout autre instrument tranchant pour dépouiller de leur peau les animaux abattus; il est également interdit à quiconque d'arracher une partie quelconque des tissus connectifs adhérents à la peau.

Art. 14.—Au cas où plus d'une peau serait rangée dans la troisième classe par application de l'article 9, le Président de la Commission Locale ou du Conseil de Village pourra, de sa propre initiative ou sur la proposition de l'agent du Ministère du Commerce et de l'Industrie, ordonner la suspension de l'écorcheur pour une durée ne dépassant pas une semaine pour la première contravention. En cas d'une seconde contravention commise dans le délai d'un mois à partir de la précédente, l'écorcheur pourra être suspendu pour une durée ne dépassant pas deux semaines. En cas d'une troisième contravention commise dans le même délai d'un mois à partir de la première, le permis pourra être retiré par décision de la Commission Locale ou du Conseil de Village.

Art. 15.—Sera punie, d'un emprisonnement ne dépassant pas une semaine et d'une amende n'excédant pas 100 piastres ou de l'une de ces deux peines seulement :

- Toute personne qui procéderait à l'écorchement des animaux abattus sans être munie d'un permis à cet effet ;
- Toute personne, autre que l'écorcheur, qui aurait, au moyen d'un couteau ou de tout autre instrument tranchant, dépouillé de sa peau un animal abattu.
- Toute personne qui aurait arraché une partie quelconque des tissus connectifs adhérents à la peau. Au cas où cette infraction aurait été commise par un écorcheur avant l'expiration des six mois de la date de sa condamnation pour une contravention similaire, il pourra être condamné à la suspension pour une période d'un mois. En cas d'une troisième contravention commise dans le délai d'un an de la date de la première condamnation, le juge pourra prononcer le retrait définitif du permis.
- Toute personne qui serait introduite sans autorisation dans les locaux affectés à l'écorchement pendant que les écorcheurs sont à l'œuvre.
- Toute personne qui aurait introduit ou tenté d'introduire à l'abattoir des peaux qui n'y ont pas été écorchées.
- Toute personne qui aurait retiré ou tenté de retirer de l'abattoir des peaux qui ne portent pas le cachet mentionné à l'article 11.

Art. 16.—Au cas où les écorcheurs ou les aides-écorcheurs enfreindraient aux dispositions de l'article 7, le Président de la Commission Locale ou du Conseil de Village pourra ordonner leur suspension pour une durée ne dépassant pas une semaine.

Art. 17.—Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication au "Journal Officiel".

Fait le 14 Safar 1361 (1er mars 1942).

(Traduction.) (Signé) : ABDEL FATTAH EL-TAWIL.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

L'exequatur a été accordé par Sa Majesté le Roi à Monsieur Edward A. Dow, Jr., vice-consul des États-Unis d'Amérique au Caire.

(Traduction.)

AVIS DES ADMINISTRATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Douanes Egyptiennes.—La Douane de Port-Saïd a l'honneur d'informer MM. les intéressés que les colis ci-dessus arrivés en septembre 1941 se trouvent dans ses magasins jusqu'au 1er janvier 1942 :

No.	Genre	Contenus	Destinataires	Marques et Numéros	Dates d'arrivée	Bateaux	Agents	No.
1	Caisse ...	Vide ...	PGL ...	Panayoti Lanides	25-9-1941	Kassid Kerim ...	Melhama & Sharaf...	129
7	Caisses...	Médicaments ...	SH 9436/42 ...	Sander Sander Cock & Co. ...	11-9-1941	C/o Manila 22-6-41	Stapledon & Sons	131
1	Caisse ...	Fils en caoutchouc ...	MAL ...	Ordre ...	3-9-1941	Alphard 8-7-1941	" "	134
346	Sacs ...	Valonnée ...	TN/K ...	Mohamed el Mallah...	29-9-1941	Fadl Allah ...	Melhama & Sharaf	135
1	Revolver ...	No. 62366 ...	}	Glaten Gaston ...	17-9-1941	Taftiche reçu No. 9/1		8
5	Balles ...	—						

MINISTÈRE DES FINANCES

Service de la Dette Publique Egyptienne

Recouppement des Titres de la Dette Unifiée

La feuille des coupons des titres de la Dette Egyptienne Unifiée 4 % étant épuisée, les porteurs sont informés qu'une nouvelle feuille de 12 coupons, couvrant les échéances du 1er mai 1942 au 1er novembre 1947, est mise à leur disposition :

AU CAIRE : au Service de la Dette Publique, Chareh El Malika Farida ;

A ALEXANDRIE : au Crédit Lyonnais.

Les titres à recouper devront être inscrits, par ordre numérique et par valeurs, sur des bordereaux spéciaux à établir en double exemplaire pour le Caire et en triple pour Alexandrie.

La remise des nouvelles feuilles de coupons se fera sur le vu des titres qui seront estampillés.

Pour les titres qui se trouvent à l'étranger, il ne sera pas, pour le moment, délivré de feuilles de coupons. La Banque d'Angleterre à Londres paiera, à l'échéance, le montant des coupons afférents aux titres qui seront présentés à ses guichets et marquera ces titres d'une estampille constatant le paiement effectué.

Tout titre pour lequel des arrérages auront été ainsi payés devra, s'il est envoyé en Egypte pour le recouppement, être présenté exclusivement aux guichets du Service de la Dette au Caire.

Il est rappelé aux porteurs, qu'un timbre fiscal de 5 mills. devra être apposé sur le bordereau original de demande de feuilles de coupons.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Administration du Tanzim

Il est porté à la connaissance du public que l'Administration du Tanzim procédera à la modification du numérotage des maisons à Atfet El Nassara et Haret El Nassara, Kism El Darb el Ahmar, et ce, 15 jours après la publication du présent avis au "Journal Officiel".

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Post Office Savings Bank.—Caisse d'Epargne Postale

The Postmaster-General announces that the undermentioned deposit books having been lost, duplicates thereof will be issued after the lapse of one month from the date of this notice, should no objection meanwhile have been lodged at the General Post Office, Cairo, or at the Offices whence the deposit books were issued :—

Le Directeur Général des Postes annonce que les livrets ci-après, ayant été déclarés égarés, seront remplacés par duplicatas, sauf opposition signifiée à la Direction Générale des Postes, le Caire, ou aux Bureaux d'émission dans le délai d'un mois à partir de la date du présent avis :

Number Numéro	Series Série	Issuing Office Bureau d'émission	Number Numéro	Series Série	Issuing Office Bureau d'émission
88,002	36	Cairo.	1,342	76 bis	Attarine.
97,303	36	"	7,032	115	Tanta.
98,503	36	"	1,240	157 bis	Mansûra.
17,600	72	Shûbra.	79	227 bis	Ousim.

TRIBUNAL MIXTE D'ALEXANDRIE

Avis

Le public est informé qu'en exécution du règlement du classement des archives des Juridictions Mixtes, Arrêté par la Cour d'Appel en son Assemblée Générale du 10 février 1911, le Greffe de ce Tribunal procédera, pour ce qui le concerne, au classement et remettra le 1^{er} octobre 1942 au concessionnaire pour être détruits :

(1) Tous les dossiers des affaires contentieuses de l'année 1907-1908, ainsi que tous les registres, actes et pièces quelconques, déposés par les parties au cours de l'année susdite ;

(2) Tous les dossiers en matière pénale (crimes et délits), pour l'année 1926 ;

(3) Tous les dossiers de contraventions concernant les matières de Tanzim et les établissements insalubres, incommodes et dangereux, suivis de condamnation, pour l'année 1926 ;

(4) Tous les dossiers de contraventions, exceptés ceux *sub* No. 3, pour l'année 1936 ;

(5) Tous les procès-verbaux de saisie de paiement, de vente judiciaire, de mise en possession et tous actes d'exécution, ainsi que tous les actes remis à l'Office des Huissiers pour exécution et restés sans suite ou non réclamés, à l'exclusion des titres déposés, et ce pour l'année 1926 ;

(6) Tous les dossiers d'assistance judiciaire, pour l'année 1936.

En conséquence, les parties qui auraient des documents, actes et registres déposés aux époques susmentionnées, sont invitées à les retirer des greffes respectifs avant le 1^{er} octobre 1942.

ADJUDICATIONS

The general conditions on which tenders for Government contracts can be received may be obtained from the Departments concerned, or from the Central Stores, Ministry of Finance, Cairo, or from the Office of the Inspecting Engineer to the Egyptian Government, 41 Tothill Street, London, S.W. 1.

The specifications, special conditions, samples, etc., relative to each adjudication may be obtained from the Departments concerned on any day (Fridays and holidays excepted), from 9 a.m. to noon.

Tenders must be submitted under sealed envelopes and will be received up till noon on the day fixed for the adjudication, except where otherwise stated.

Tenders for the following adjudications will be received at the undermentioned offices on the dates stated :—

MINISTRY OF FINANCE

The Chief Inspector, Direction-General, Customs Administration, Bulkley, Ramleh, Alexandria.

April 14, 1942.—Supply of excise duty stamps for the year 1942-1943.

Central Stationery Stores, Ministry of Finance, Cairo.

June 8, 1942.—Supply of stationery.

Tenders can be obtained from the Central Stores, against payment of 100 mills.

MINISTRY OF EDUCATION

Secretary-General, Ministry of Education, Sharia El-Falaki, Cairo.

June 15, 1942, at 10 a.m.—Supply of crucibles and belts required for the Trade Schools during the school year 1942-1943.

Tenders are to be submitted by registered post or put in the box of tenders kept in the Archives of the Ministry of Education.

Specifications and conditions of tender may be obtained from the Central Stores Department, Sharia Darb el-Gamamiz, Cairo, against payment of 100 mills. each.

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

**Director-General, Mechanical and Electrical Department,
Ministry of Public Works, Cairo.**

The Mechanical and Electrical Department, Ministry of Public Works, Cairo, hereby announces that the adjudication due on April 29, 1942, for the supply of workshop machinery, such as blacksmith blowers, vices, drilling machines, lathes, milling machines, compressors, etc., to the Technical Schools of the Ministry of Education, has been adjourned to June 30, 1942.

April 2, 1942.—Supply of mineral lubricating oils required for Government Departments during the financial year 1942-1943.

Specifications and conditions of tender can be obtained from the above Office, against payment of L.E. 1.500 mills. for each copy, plus 30 mills. for postage.

April 21, 1942.—Supply of Diesel fuel oil for the Government Departments during the financial year 1942-1943.

Specifications and conditions of tender can be obtained from the above Office, against payment of L.E. 1 for each copy, plus 30 mills. for postage.

Inspector, East Division, State Buildings Department, Zagazig.

*April 15, 1942, at 11 a.m. — Sinking wells and trenches for obtaining extra supply of fresh water at Tor Quarantine.

Documents can be obtained from the above Office, by application on 30-mill. stamped paper, against payment of L.E. 1.450 mills.

*April 18, 1942, at 11 a.m. — Construction of boundary walls around the new Quarantine at Port Said.

Documents can be obtained from the above Office, by application on 30-mill. stamped paper, against payment of L.E. 1.400 mills.

*Offers should be accompanied by a caution money of 2 per cent of the total amount of tender as a provisional deposit.

The Administration reserves the right of dividing work if necessary; and accepting or rejecting any offer without giving reasons.

MINISTRY OF SOCIAL AFFAIRS

**Director-General, Prisons Administration, 4 Sharia El-Bustan,
Cairo.**

March 30, 1942, at 10 a.m. — Supply of metal polish liquid, blacking boot, crins and belting leather, required for the year 1941-1942.

Conditions of tender, etc., can be obtained against payment of 100 mills. (Postage stamps are not accepted.)

They can also be seen at the Ministry of Commerce and Industry and at the Egyptian Chambers of Commerce.

HEADQUARTERS OF THE TERRITORIAL FORCES

**Headquarters of the Territorial Forces, 24 Sharia Ismail Serry
Pasha, Munira, Cairo.**

Tenders will be received for the following articles required for the Camps of the Territorial Forces during the year 1942-1943:—

March 22, 1942.—Supply of bread.

March 25, 1942.—Supply of meat.

Price of documents is 60 mills. for each.

ADJUDICATIONS

Pour obtenir des exemplaires des "Conditions générales des offres et des adjudications du Gouvernement", s'adresser à l'Administration intéressée ou à l'Economat Central, Ministère des Finances, le Caire, ou au bureau de M. l'Ingénieur-Inspecteur près le Gouvernement d'Egypte, 41 Tothill Street, Londres S.W. 1.

Le cahier des charges, conditions spéciales, échantillons, etc., relatifs à chaque adjudication, peuvent être obtenus tous les jours, les vendredis et jours fériés exceptés, de 9 h. a.m. à midi, dans les bureaux des administrations intéressées.

Les offres devront être envoyées sous plis cachetés et seront reçues jusqu'au jour fixé pour l'adjudication, à midi, sauf indication contraire.

Des offres pour les adjudications suivantes seront reçues aux bureaux ci-après, aux dates ci-dessous :

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Directeur Général de la Municipalité d'Alexandrie

Mars 23, 1942.—Mise en service d'un bac gratuit près du Pont Ragheb Pacha, conformément aux conditions déposées au Service Technique.

MINISTÈRE DE L'HYGIÈNE PUBLIQUE

Commission Locale de Damiette

Avril 15, 1942.—Éclairage au pétrole des rues et administrations gouvernementales à la Station d'Estivage de Ras el Bar.

Les spécifications y relatives peuvent être obtenues de la dite Commission Locale contre paiement de P.T. 10.

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS

Direction Générale des Postes, le Caire.

Avril 18, 1942, à 10 h. a.m.—Des offres seront reçues au Cabinet du Directeur Général des Postes, au Caire, pour les travaux ci-dessous mentionnés, nécessaires à l'Administration pendant l'exercice financier 1942-1943.

Les renseignements, ainsi que les cahiers des charges et les enveloppes pour l'expédition des offres, peuvent être obtenus de la Direction de l'Economat Central, au Caire, aux prix ci-après mentionnés tous les jours (sauf les vendredis et jours fériés) :

	Prix
(1) Entretien et réparation des montres et horloges de tous genres	12 mills.
(2) Travaux de gravure des timbres, des pinces à plomber, etc.... ..	112 „
(3) Inscription des sacs	126 „
(4) Travaux de peinture du mobilier et d'autres articles postaux	30 „

ANNONCES

CRÉDIT FONCIER EGYPTIEN

Inscrit au Registre du Commerce du Caire sub No. 11

Obligations 3 % à lots

Tirages du 16 mars 1942

Emission 1903 — 506^e Tirage

Le No. 550.165 est remboursable par 50.000 francs.

Les 25 numéros suivants sont remboursables par 1.000 francs.

408.861	535.584	579.287	642.535	684.592
456.163	545.359	589.549	647.926	706.058
487.996	548.273	613.033	663.367	728.081
508.942	566.259	626.539	665.670	750.147
519.706	572.969	630.941	666.822	758.940

Emission 1911.—405^e Tirage

Le No. 50.575 est remboursable par 50.000 francs.

Les 25 numéros suivants sont remboursables par 1.000 francs

2.596	83.184	133.938	231.601	301.697
29.537	84.091	169.495	251.487	316.345
34.537	113.475	195.642	256.171	332.669
76.677	117.698	208.928	272.207	343.736
78.017	117.971	229.284	290.665	365.290

Le paiement des lots sera effectué à partir du 1er avril 1942.

THE LAND BANK OF EGYPT

(Banque Foncière d'Egypte)

Avis de Convocation

Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le mardi 31 mars 1942, à 4 heures p.m., au Siège de la Banque à Alexandrie, pour prendre connaissance des comptes de l'Exercice clos le 31 décembre 1941 et délibérer sur tous objets réservés par les Statuts aux Assemblées Générales.

Pour avoir droit de vote, il faut être possesseur au moins de cinq actions (article 34 des Statuts).

Les actions devront être déposées au plus tard le 25 mars 1942 :

A ALEXANDRIE : Au Siège Social ou auprès de tout autre Etablissement de Crédit, en Egypte.

Alexandrie, le 23 février 1942.

THE GENERAL MORTGAGE BANK OF PALESTINE, Ltd.

porte à la connaissance des intéressés que les coupons :

- (1) No. 12 sur les obligations 5%, 1941-1956, Série Y ;
- (2) No. 9 sur les obligations 5%, 1942-1957, Série Z ;
- (3) No. 9 sur les obligations 5%, 1942-1957, Série AB ;
- (4) No. 7 sur les obligations 5%, 1943-1958, Série AC ;

seront mis en paiement à partir du 1er avril 1942 auprès de nos agents de paiement en Egypte :

- (a) La Banque Mosseri, S.A.E., Le Caire.
- (b) La National Bank of Egypt, Alexandrie.

De ce paiement la banque déduira l'impôt sur le revenu.

JOURNAL OFFICIEL

Le "JOURNAL OFFICIEL" paraît les LUNDI et JEUDI de chaque semaine.

PRIX DU NUMÉRO	{	Pour l'année 1942	20 Mills.
		Pour l'année 1941	40 "
		Pour l'année 1940	100 "

Il n'est conservé en stock aux magasins du Bureau des Publications du Gouvernement, au Ministère des Finances, le Caire, que les numéros de l'année en cours et ceux des deux années précédentes.

Pour obtenir un extrait du "Journal Officiel" des années antérieures, une demande doit être présentée au Bureau des Publications du Gouvernement, à l'Imprimerie Nationale, Boulaç.

Abonnements : Les abonnements partent du premier de chaque mois : ils sont payables par anticipation, au comptant, par chèque ou mandat postal.

POUR L'EGYPTE Un an, L.E. 1.500 mills.—Six mois, 900 mills.

POUR L'ETRANGER Un an, £ 2.10.0.—Six mois, £ 1.10.0.

Annonces : A l'exception du bilan des banques et autres établissements financiers, le "Journal Officiel" n'insère pour les particuliers que les avis ou annonces dont la publication est exigée par la Loi. Prix par ligne : 120 mills.

Prix d'insertion des Statuts de Sociétés : L.E. 50.

Les documents de toute nature destinés à être insérés au "Journal Officiel" doivent être signés par une personne autorisée et devront être adressés comme suit : "Journal Officiel," Imprimerie Nationale, Boulaç.

Le "Journal Officiel" peut être obtenu par l'entremise de tout libraire

IMPRIMÉ À L'IMPRIMERIE NATIONALE DE BOULAC, AU CAIRE,
SOUS LE RÉGNE DE

Sa Majesté FAROUK I^{er}
AUGUSTE ROI D'EGYPTE

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale et des Journaux Officiels,

MOHAMMED BAKRI.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 52 du Jeudi 19 Mars 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

Administration des Contributions Directes

Saisies Administratives

Le public est informé qu'il sera procédé par voie de criée aux enchères publiques aux séances qui seront tenues dans les Gouvernorats et les Moudiries et aux dates ci-dessous mentionnées, à 10 heures du matin, à la vente des immeubles ci-après désignés suivant les clauses et conditions indiquées dans le procès-verbal de vente (modèle No. 69 C.D.) dont copie se trouve au bureau des revenus de chaque Gouvernorat ou Moudirieh.

Moudirieh de Béhéra

‡ Mars 28, 1942.—1 feddan, appartenant à Abdel Maksoud Ahmed Zohayer, situé dans le village d'Ibia-el-Hamra, Markaz de Délingat, au Hod El Bouma et El Sinati No. 2, Kism Thani, entre la parcelle No. 78, saisi suivant procès-verbal du 12 mars 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

‡ Mars 28, 1942.—2 feddans, appartenant aux héritiers de Aman Maklad Hagrass, situés dans le village de Zemran el Nakhl, Markaz de Délingat, au Hod El Acharat No. 1, Kism Awal, parcelle No. 106, saisi suivant procès-verbal du 30 novembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 19,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 20 de 1933).

‡ Mars 28, 1942.—14 k. 12 s., appartenant à Abdel Aziz Hamad Chaalan et ses frères, situés dans le village d'Abou Samada, Markaz de Délingat, au Hod El Kanater No. 8, parcelle No. 72, saisi suivant procès-verbal du 15 mars 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 4,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 117 de 1937).

‡ Mars 28, 1942.—1 feddan, appartenant à Bastawissi Ghoneim el Kebir, situé dans le village de Mahallet Keiss, Markaz de Choubrakhit, au Hod El Sayakilari No. 4, parcelle No. 21, saisi suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

‡ Mars 28, 1942.—19 kirats, appartenant à Mohamed Gharib Ewaz Ghoneim, situés dans le village de Mahallet Keiss, Markaz de Choubrakhit, au Hod El Charki No. 3, 1ère division, parcelle No. 36, saisi suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

‡ Mars 28, 1942.—4 feddans, appartenant à Kouraim Ali et ses frères, situés dans le village de Baslakone, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod Ichrifet el Aakoula, 2me division, 1re section, No. 3, parcelle No. 163, saisi suivant procès-verbal du 4 janvier 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 21 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béhéra

‡ Mars 28, 1942.—5 feddans, appartenant à Botros Eff. Rofail, situés dans le village d'Aboul Chokaf, Markaz de Délingat, au Hod El Houd, Kism Awal, No. 2, entre la parcelle No. 7, saisi suivant procès-verbal du 8 juillet 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 176 de 1941).

‡ Mars 28, 1942.—2 feddans, appartenant à Bonna Awadallah Rofail, situés dans le village d'Ibia el Hamra, Markaz de Délingat, au Hod el Bouma et El Senati, Kism Awal, No. 2, entre la parcelle No. 15, saisi suivant procès-verbal du 1er octobre 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 55 de 1939).

‡ Mars 28, 1942.—4 feddans, appartenant à Abdel Malek Guibril Kirétim, situés dans le village d'El Kom el Akhdar, Markaz d'Aboul Matamir, au Hod El Gharraka No. 3, 1re division, parcelle No. 1, saisi suivant procès-verbal du 29 novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 102,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 2 de 1940).

‡ Mars 28, 1942.—1 f. 12 k., appartenant à Zaki Mohamed el Choweski, situés dans le village de Mehallet Keiss, Markaz de Choubrakhit, au Hod El Charki No. 3, deuxième division, entre la parcelle No. 5, saisi suivant procès-verbal du 22 décembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 35,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1942).

‡ Mars 28, 1942.—2 feddans, appartenant à Mouftah Aly et Hassan Aly, situés dans le village de Baslakone, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod Ichrifet el Ackoula No. 3, première division, parcelle No. 23, saisi suivant procès-verbal du 5 juillet 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 21 de 1942).

‡ Mars 28, 1942.—60 feddans, appartenant à M. Georges et Jean Eid, situés dans le village de Kom Icho, Markaz de Kafr el Dawar, au Hod El Sebakh el Gharbi, 3e division, 1re section, No. 5, parcelle No. 284, saisi suivant procès-verbal du 23 décembre 1936, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 21 de 1942).

‡ Mars 28, 1942.—12 kirats, appartenant à Fatma Zeidan Hassan, situés dans le village de Choubra el Damanhourieh, Markaz de Damanhour, au Hod Sakiet el Massara No. 8, division No. 3, parcelle No. 25, saisi suivant procès-verbal du 7 juin 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 9,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, canal, sur une longueur de 5 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 5 kassabas ; à l'est, Abdel Môtei el Saeidy, sur une longueur de 3½ kassabas ; à l'ouest, Hassan Salem, sur une longueur de 3½ kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béhéra

‡ Mars 28, 1942.—8 kirats, appartenant à Ahmed Eff. el Sofani, situés dans le village d'Aboul Khawi, Markaz de Kom Hamada, au Hod Dayer el Nahia, El Miris et El Kitai No. 11, entre la parcelle No. 8, saisis suivant procès-verbal du 17 août 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 47,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 79 de 1935).

‡ Mars 28, 1942.—1 f. 5 k. 16 s., appartenant à El Sayed Mahmoud Khalid et ses frères Ahmed, Hafez, Mahmoud et Hindy, fils de feu Mahmoud Ahmed Khalid, situés dans le village d'Ibia el Hamra, Markaz de Délingat, au Hod El Bouma et El Sinati, Kism Tani, No. 2, entre la parcelle No. 298, saisis suivant procès-verbal du 2 juillet 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 139 de 1938).

Moudirieh de Charbieh

Mars 28, 1942.—1 feddan, appartenant aux hoirs d'El Cheikh Imbabi Ahmed Hamada, situé dans le village de Chirrak, Markaz de Santa, au Hod El Saghira No. 4, Kism No. 2, parcelles Nos. 144 et 147, saisi suivant procès-verbal du 27 février 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 43 de 1937).

Maamourieh de Kafr el Cheikh

Mars 31, 1942.—9 kirats, appartenant aux frères de Youssef Imara et son fils Hassan Aly el Saadany Dorgam, Ibrahim et la dame Assaker, situés dans le village d'El Atwa el Kiblieh, Markaz de Kafr el Cheikh, au Hod El Omdah No. 7, dans la parcelle No. 49, saisis suivant procès-verbal du 19 mai 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 17,300 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 77 de 1939).

Mars 31, 1942.—2 f. 6 s., appartenant à Aly Ibrahim Amer, situés dans le village de Tida, Markaz de Kafr el Cheikh, au Hod El Hawal No. 8, dans la parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 26 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 48 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 21 de 1941).

Mars 31, 1942.—11 k. 14 s., appartenant à la dame Sallouha Hassan et la dame Nefissa Kamel, situés dans le village de Matboul, Markaz de Kafr el Cheikh, au Hod El Habs wa El Bar No. 15, dans la parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} mai 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 5 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1939).

Mars 31, 1942.—3 feddans, appartenant à la dame Ikbal Issawy Saïd, situés dans le village d'El Chamarka, Markaz de Kafr el Cheikh, au Hod El Kibly No. 21, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 31 mars 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 30 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 98 de 1940).

Mars 31, 1942.—4 feddans, appartenant à la dame Chafika Saad Youssef, situés dans le village d'Ariamoun, Markaz de Kafr el Cheikh, au Hod El Niguela wa Bir el Ghaïb No. 19, dans la parcelle No. 13, saisis suivant procès-verbal du 31 mars 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 80 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 115 de 1941).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Menoufieh

Mars 28, 1942.—3 f. 12 k., appartenant à El Sotohy Mohamed Hefnawy Zayed, situés dans le village de Behwache, Markaz de Ménouf, saisis suivant procès-verbal du 9 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 224 pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux Hods comme suit :

(1) 21 kirats, par indivis dans 1 f. 21 k. 12 s., au Hod El Kibli No. 21, parcelle No. 99, limités : au nord, la parcelle No. 100 ; au sud, les hoirs d'Abdallah Nasr ; à l'est, Misca de Wahib privée ; à l'ouest, les hoirs de Mohamed el Okle.

(2) 2 f. 15 k., par indivis dans 7 f. 11 k. 5 s., au Hod El Kibli No. 21, parcelle No. 100, limités : au nord, le reste des terrains, parcelle No. 88 ; au sud, la parcelle No. 99 ; à l'est, Misca de Wahib privée ; à l'ouest, les hoirs de Mohamed el Okle.

Moudirieh de Charkieh

‡ Mars 28, 1942.—35 f. 6 k. 6 s., appartenant à la dame Doudou Hanim el Sayid Pacha Abaza, situés dans le village de Kassassin el Sebakh, Markaz de Kafr Sakr, au Hod El Ain el Helwa el Charki No. 8, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 22 mai 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 767 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 144 de 1940).

‡ Mars 28, 1942.—12 kirats, appartenant aux hoirs de Khalil Eff. Ahmed Chawiche et ses frères Ahmed et Ibrahim, situés dans le village d'El Karakra, Markaz de Minia el Kamh, au Hod El Malaka el Mostagued No. 8, par indivis dans la parcelle No. 51, saisis suivant procès-verbal du 6 août 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 12,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 30 de 1942).

‡ Mars 28, 1942.—1 feddan, appartenant à Ahmed Hassan Osman, situé dans le village d'El Soufiya, Markaz de Kafr Sakr, au Hod Omara el Bahari No. 4, Kism Talet, dans la parcelle No. 92, saisi suivant procès-verbal du 5 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,400 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, Miska et le reste des terrains et Machaya et El Sett Esmat, sur une longueur de 5 kassabas ; au sud, le reste des terrains, sur une longueur de 5 kassabas ; à l'est, le reste des terrains, sur une longueur de 50 kassabas ; à l'ouest, Ahmed Hassanein, séparant Miska et Machaya, sur une longueur de 52½ kassabas.

Mars 28, 1942.—3 f. 18 s., par indivis dans 3 f. 8 k. à Tobia Hassab Wadi' el Yad, appartenant à Hamed Bey Mahmoud Soltan, situés dans le village d'El Mahsama, Markaz d'Abou Hammad, en deux Hods : (1) 12 k. 2 s., au Hod El Cheikh Osman No. 2, Kism Talet ; (2) 2 f. 12 k. 16 s., au Hod El Khatf et El Cheikh Selim No. 4, Kism Tani, parcelle No. 8 bis, saisis suivant procès-verbal du 13 décembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 13,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Guisr du canal Ismaïlia, sur une longueur de 97 kassabas et s'inclinant à l'ouest et l'est, sur une longueur de 76 kassabas perpendiculaire et s'inclinant vers le nord, sur une longueur de 3 kassabas et aussi vers l'est, sur une longueur de 54 kassabas perpendiculaire à côté de Mohamed Ismaïl Askaria, les hoirs de Mohamed Kassab, Abdel Hamid Hassan Kassab, Ismaïl Atiya el Kadim et Ali Mohamed el Sayed ; à l'est, Ali Abbas Mohamed, sur une longueur de 11 kassabas ; à l'ouest, les terrains de Mohamed Ismaïl Askaria, sur une longueur de 9 kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Charkieh

‡ Mars 28, 1942.—5 f. 19 k. 22 s., appartenant à El Cheikh Mahdi Mohamed Badran et actuellement à Mahmoud Mohamed Mansour, situés dans le village d'Awlad Moussa, Markaz de Fakous, au Hod El Tal No. 3, dans la parcelle No. 32, saisis suivant procès-verbal du 28 juillet 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 137,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux parties comme suit :

(1) 3 f. 16 k., limités : au nord, les terrains d'Abdel Khalek Badran et Mohamed Abdel Ghani, sur une longueur de 32 kassabas et fractions ; au sud, Misca et route, sur une longueur de 17 kassabas et fractions ; à l'est, les terrains de Soliman Pacha et El Husseini Eff. Amin, sur une longueur de 35 kassabas et s'inclinant vers l'ouest Chark Kablou, sur une longueur de 39 kassabas et s'inclinant aussi vers le sud, Chark Kablou, sur une longueur de 33 kassabas ; à l'ouest, les terrains d'Ahmed Mansour Mahdi, sur une longueur de 58 kassabas.

(2) 2 f. 3 k. 22 s., limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 38 kassabas ; au sud, le reste des terrains et séparation d'une Misca, sur une longueur de 28 kassabas ; à l'est, Guisr Masraf el Arine, sur une longueur de 25 kassabas et fraction ; à l'ouest, les terrains de Soliman Pacha el Sayed et Abdel Aziz Bey Soliman, sur une longueur de 25 kassabas et fraction.

Moudirieh de Kalioubieh

Mars 28, 1942.—5 feddans, appartenant à Moustapha Mohamed el Mintawy, situés dans le village d'Abou Zaabal, Markaz de Chebin el Kanater, au Hod Goret el Gan No. 33, parcelle No. 19, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord et à l'est, la parcelle No. 21, au Hod Moustapha Mohamed el Mintawy ; au sud, la parcelle No. 20, appartenant à Moustapha Mohamed el Mintawy et Fassel des deux Hods ; à l'ouest, Fassel de deux Hods.

Moudirieh de Guizeh

‡ Avril 1, 1942.—6 k. 4 s., appartenant à Louimi Sassoun Alfonso Emillio, situés dans le village d'El Guizeh wal Dokki, au Bandar d'El Guizeh, au Hod El Saraya No. 15, parcelle No. 8 cadastre et Tanzim, Chareh Béni Hagar No. 53 Taksim No. 11, saisis suivant procès-verbal du 4 juin 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 768 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

‡ Avril 1, 1942.—1 f. 12 k., appartenant aux héritiers d'Ali Abdallah el Lami, situés dans le village d'Abou Sir, Markaz d'El Guizeh, au Hod El Omdeh No. 17, Kism Awal, Fasl Awal, faisant partie de la parcelle No. 2, saisis suivant procès-verbal du 2 août 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 96 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 95 de 1939).

‡ Avril 1, 1942.—1 k. 19 s., appartenant à la dame Fatma Badaoui Mansi, situés dans le village de Manial el Rodah, Bandar d'El Guizeh, au Hod El Alf No. 1, parcelle 18, saisis suivant procès-verbal du 7 juin 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 291 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 16, appartenant à Ibrahim Guirguis, sur une longueur de $5\frac{1}{5}$ kassabas ; au sud, Chareh Moustapha Bey Reda, sur une longueur de $5\frac{1}{5}$ kassabas ; à l'est, les terrains appartenant à la Société, sur une longueur de $4\frac{4}{5}$ kassabas ; à l'ouest, Chareh Refaat, sur une longueur de $4\frac{4}{5}$ kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Moudirieh de Guizeh

‡ Avril 1, 1942.—3 f. 6 k. 8 s., appartenant à Mahmoud Ali Azab, situés dans le village d'El Makatfieh, Markaz d'El Ayat, en cinq Hods : (1) 19 k. 4 s., par indivis dans 1 f. 14 k. 8 s., au Hod El Tareh No. 1, parcelle No. 23 ; (2) 7 k. 4 s., par indivis dans 1 f. 16 s., au Hod El Tareh No. 1, parcelle No. 136 ; (3) 1 f. 8 k. 12 s., par indivis dans 2 f. 12 k. 11 s., au Hod Dayer el Nahia No. 2, parcelle No. 73 ; (4) 8 kirats, par indivis dans 5 f. 13 k. 12 s., au Hod Dayer el Nahia No. 2, parcelle No. 53 ; (5) 11 k. 12 s., par indivis dans 1 f. 4 k. 23 s., au Hod Dayer el Nahia No. 2, parcelle No. 98, saisis suivant procès-verbal du 28 novembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 112 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 15 de 1942).

Moudirieh de Béni-Souef

Mars 28, 1942.—1 f. 23 k. 3 s., appartenant à Bayoumy Mohamed Abdel Moneim et Hussein Mohamed Abdel Moneim, situés dans le village de Tansa el Malak, Markaz d'El Wasta, au Hod El Garf el Gharby No. 12, première division, saisis suivant procès-verbal du 8 septembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ces terrains sont en trois parcelles comme suit :

(1) 9 k. 15 s., parcelle No. 24, limités : au nord, la parcelle No. 23, au Hod No. 12, deuxième division ; au sud, la parcelle No. 1, au Hod No. 13, appartenant à Mohamed Aboul Taib et autres ; à l'est, parcelle No. 25, au même Hod, appartenant à Eid Gomai Mohamed Abdallah et autres ; à l'ouest, la parcelle No. 9, au même Hod, appartenant à Khadiga et Fatma filles d'El Cheikh Hamed Mansour.

(2) 17 k. 12 s., parcelle No. 90, limités : au nord, Misca et la parcelle No. 10, appartenant au Wakf Aly Eff. el Bakly ; au sud, les limites de Bahabchin ; à l'est, la parcelle No. 76, au même Hod, appartenant à Saïd Matouk Sayeed ; à l'ouest, la parcelle No. 85, appartenant à Mohamed Bayoumy Abdel Moneim.

(3) 20 kirats, parcelle No. 89, limités : au nord, la parcelle No. 10 au Hod No. 11, deuxième division, appartenant au Wakf Ahly d'Aly Eff. el Bakly ; au sud, les limites de Bahabchin ; à l'est, la parcelle No. 96, appartenant à Bayoumy Mohamed Abdel Moneim et Hussein Mohamed Abdel Moneim ; à l'ouest, la parcelle No. 4 appartenant aux dames Khadigua et Zakia, filles de feu Ibrahim Moussa.

Mars 28, 1942.—2 feddans, appartenant à El Cheikh Hassan el Mikawel, situés dans le village de Sanour, Markaz de Béni-Souef au Hod El Warcha No. 8, parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 9 août 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 7 de 1938).

Mars 28, 1942.—10 k. 2 s., appartenant à Hussein Saïd Moussa, situés dans le village de Chanawia, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Guizira el Kebly No. 3 Gazayer, première division, parcelle No. 38, saisis suivant procès-verbal du 28 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 22,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

Mars 24, 1942.—1 f. 5 k. 18 s., appartenant à Hassan Mohamed Bakir, situés dans le village d'Abou Sir, Markaz d'El Wasta, au Hod El Sawaky No. 15, parcelle No. 19, saisis suivant procès-verbal du 6 février 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 104 de 1935).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Béni-Souef

Mars 28, 1942.—2 feddans, appartenant à Hassan Eff. Kamel Hassan Kadry, situés dans le village d'El Niwera, Markaz de Béni-Souef, au Hod El Naggar No. 20, dans la parcelle No. 11, saisis suivant procès-verbal du 9 avril 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1939).

Mars 28, 1942.—6 kirats, appartenant au Wakf de Mohamed Eff. Hindawy, situés dans le village de Mankariche, Markaz de Béni-Souef, au Hod Dayer el Nahia No. 13, parcelle No. 78, saisis suivant procès-verbal du 25 juin 1938, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 16 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la parcelle No. 79, appartenant au Wakf de Mohamed Eff. Hindawy Salama ; au sud, Mr. Ernest Bramel, dans la parcelle No. 48 ; à l'est, les hoirs de Mohamed Handalla, dans la parcelle No. 34 ; à l'ouest, les limites de Béni-Souef.

Moudirieh de Fayoum

Mars 28, 1942.—9 f. 17 k., appartenant à Zaki Ghobrial Habachi, situés dans le village d'El Gharak, Markaz d'Itsa, en deux Hods : (1) 4 f. 6 k. 4 s., au Hod El Warak el Kebli No. 12, parcelle No. 1 ; (2) 5 f. 10 k. 20 s., au Hod El Sawi No. 8, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 15 mars 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 18 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 9 de 1941).

‡ Mars 28, 1942.—1 feddan, appartenant à Abou Hachema el Sary Yadem, situé dans le village de Kalamche, Markaz d'Itsa, au Hod El Cheikh Abdallah No. 130, parcelles Nos. 4 et 7, saisi suivant procès-verbal du 30 août 1935, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡ Mars 28, 1942.—9 feddans, appartenant à El Sit Almaz Fanous Hanna, situés dans le village de Fanous, Markaz de Sennourès, au Hod Nassif Eff. Fanous el Bahari No. 62, parcelle No. 9, saisis suivant procès-verbal du 7 décembre 1932, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 57,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡ Mars 28, 1942.—40 feddans, appartenant au Docteur Mohamed Eff. Moustapha el Mekkawi, situés dans le village d'El Mokrani, Markaz d'Abchaway, au Hod El Owsia No. 22, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 15 avril 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 768 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡ Avril 1, 1942.—9 feddans, appartenant à Ismaïl Eff. Amin Ali el Hawari, situés dans le village de Tera, Markaz de Sennourès, au Hod Abdel Aziz No. 28, parcelles Nos. 11 et 12, saisis suivant procès-verbal du 7 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant due au Crédit Agricole d'Egypte. Mise à prix : L.E. 230,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

‡ Mars 28, 1942.—84 f. 6 k. 20 s., appartenant à Tolba Bey Seoudy, situés dans le village d'El Se'da, Markaz d'Itsa, au Hod Masoud No. 93, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 537,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, la Banque Foncière, dans la parcelle No. 1, au Hod No. 92 et la parcelle No. 1, au Hod No. 90, sur une longueur de 200 kassabas ; au sud, El Ahaly et le Gouvernement, dans la parcelle No. 3, au Hod No. 94, sur une longueur de 200 kassabas ; à l'est, les hoirs de Tolba Pacha, dans la parcelle No. 1 au Hod No. 97, sur une longueur de 140 kassabas ; à l'ouest, les limites de Tetane, sur une longueur de 140 kassabas.

‡ Mars 28, 1942.—4 f. 12 k., appartenant aux hoirs de Mabrouk Omar Abdel Ati, situés dans le village de Tamia, Markaz de Sennourès, saisis suivant procès-verbal du 28 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 115,200 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux Hods comme suit :

(1) 1 f. 19 k. 17 s., au Hod Abou Zeid No. 38, parcelle No. 3 par indivis dans 3 f. 1 k. 9 s., limités : au nord, les hoirs Abdel Kawi Ekeila et autres, dans les parcelles Nos. 7, 8 et 12 au Hod No. 37 ; au sud, Bahr El Nokala public ; à l'est, les hoirs de Hosna Khalifa et autres, dans les parcelles Nos. 4, 5 et 6 au même Hod ; à l'ouest, Mohamed Mabrouk Omar, dans la parcelle No. 2, au même Hod.

(2) 2 f. 16 k. 7 s., au Hod Abou Zeid No. 38, parcelle No. 7, par indivis dans 3 f. 17 k. 8 s., limités : au nord, les hoirs de Henouna Chahat Salib et autres, dans les parcelles Nos. 5 et 6, au même Hod ; au sud, les hoirs de Mabrouk Omar, dans la parcelle No. 8, au même Hod, séparant un Masraf privé ; à l'est, Mohamed Hodaib et autres dans les parcelles Nos. 16, 51, 52, 53, 63, 58, 59, 65, au Hod No. 37 ; à l'ouest, Bahr el Nokala public.

‡ Mars 28, 1942.—1 f. 15 k. 11 s., par indivis dans 3 f. 6 k. 22 s., appartenant à Khalifa Hassanein, situés dans le village d'El Fayoum, Markaz d'El Fayoum, au Hod El Hedoud el Charkia No. 91, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 210,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, les agriculteurs de la propriété et le Chemin de fer, sur une longueur de 44 $\frac{3}{4}$ kassabas ; au sud, Chareh Abdel Latif et autres Charehs, sur une longueur de 52 kassabas ; à l'est, route, sur une longueur de 29 kassabas ; à l'ouest, la propriété bâtie et la route agricole d'El Fayoum, sur une longueur de 30 kassabas.

‡ Mars 28, 1942.—33 f. 10 k. 18 s., appartenant aux hoirs de Khalifa Bey Tantawi, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, en trois Hods : (1) 14 f. 3 k. 18 s., au Hod Seif el Nasr No. 69, parcelle No. 2 et dans la parcelle No. 3 ; (2) 9 f. 6 k. 8 s., au Hod Margah el Natour No. 73, dans la parcelle No. 7 ; (3) 10 f. 16 s., au Hod El Falahin el Gharbi No. 57, parcelle No. 13, 7 et 6 et dans la parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 27 octobre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 641,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 81 de 1941).

‡ Mars 28, 1942.—9 f. 12 k., par indivis dans 13 f. 3 k., appartenant à El Sett Wasfa Mohamed Abdallah el Gammal, situés dans le village d'El Mazatli, Markaz de Sennourès, au Hod Kadri No. 16, dans la parcelle No. 4, saisis suivant procès-verbal du 1^{er} novembre 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 60,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 120 de 1940).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

‡Mars 28, 1942. — 2 feddans, appartenant à Hassan Nayel Hassan, situés dans le village d'El Elwia, Markaz d'Abchaway, au Hod Radwan No. 22, dans la parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 5 avril 1933, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 93 de 1940).

‡Mars 28, 1942.—6 feddans, appartenant aux hoirs de Mahfouz Bey Nasr Osman, situés dans le village de Béni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod El Khafoug No. 26, dans la parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 172,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡Mars 28, 1942.—1 feddan, appartenant à Hanna Eff. Khalil Guirguis, situé dans le village d'El Elwia, Markaz d'Abchaway, au Hod El Rakik No. 32, dans la parcelle No. 1, saisi suivant procès-verbal du 23 juillet 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 25,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 98 de 1941).

‡Mars 28, 1942.—3 f. 21 k. 14 s., appartenant à Moustapha Mahfouz Nasr, situés dans le village de Beni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod Abadiet Fanous el Gharbi No. 23, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 112,600 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡Mars 28, 1942.—6 f. 12 k. 20 s., appartenant à Mahfouz Bey Nasr Osman, situés dans le village de Beni Etman, Markaz de Sennourès, au Hod El Khiran el Kebli No. 45, dans la parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 10 février 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 145,900 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 109 de 1940).

‡Mars 28, 1942.—1 f. 8 s., appartenant à Abdel Hafez Abdel Kader el Garhy, situés dans le village d'El Wanayssa, Markaz d'Itsa, au Hod Mossalem el Bahary No. 6, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 4 janvier 1934, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 44,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 10 de 1942).

‡Mars 28, 1942.—6 kirats, par indivis dans 24 kirats, dont un moulin est élevé dessus, appartenant aux hoirs de Salama Guirguis el Hawi et Abdel Aziz Eff. Mohamed Metwalli, situés dans le village de Sennourès, Kism Awal, Markaz de Sennourès, saisis suivant procès-verbal du 6 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 15,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 173 de 1941).

Mars 28, 1948.—2 feddans, appartenant à Hosni Eff. Mohamed Bey Hosni, situés dans le village d'El Elwia, Markaz d'Abchaway, au Hod Hosni No. 37, parcelle No. 18, saisis suivant procès-verbal du 4 février 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 60 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 39 de 1940).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Fayoum

‡Mars 28, 1942. — 1 f. 19 k. 4 s., appartenant à Mohamed Aly Soliman, situés dans le village de Bahr Abou el Mer, Markaz d'Itsa, au Hod El Sahn No. 20, parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 21 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,400 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 30 de 1942).

‡Avril 1, 1942.—19 f. 13 k. 20 s., appartenant à Mohamed Eff. Khamis Radwan et Mr. Alfred Nicolas Kormi, situés dans le village de Forkos, Markaz de Sennourès, au Hod El Aghawat No. 45, parcelle No. 58, saisis suivant procès-verbal du 23 août 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 192 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 122 de 1941).

‡Avril 1, 1942.—2 f. 8 k., appartenant à Ahmed Abou Zeid Tantawi, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, dont : (1) 1 f. 2 k., par indivis dans 2 f. 7 k. 23 s.; au Hod El Manchi el Charki No. 36, parcelle No. 63 ; (2) 12 k. 6 s., au Hod Margah el Natour No. 73, parcelle No. 3 ; (3) 9 kirats, au Hod El Zehairi No. 10, parcelle No. 28 ; (4) 4 k. 18 s., au Hod Kantaret el Madakra No. 112, parcelle No. 5, saisis suivant procès-verbal du 6 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 76,800 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

‡Avril 1, 1942.—1 f. 4 k. 10 s., appartenant à Abdel Halim Eff. Abou Zeid Tantawi, situés dans le village de Sennourès, Markaz de Sennourès, saisis suivant procès-verbal du 6 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux Hods comme suit :

(1) 1 feddan, au Hod Abou Zeid Tantawi No. 24, dans la parcelle No. 17, limités : au nord, Abdel Mawgoud Abdel Samad Chehata et autres, sur une longueur de 43 kassabas ; au sud, Soliman Zeidan el Zalem et autres, sur une longueur de 43 kassabas ; à l'est, canal, sur une longueur de 7 $\frac{3}{4}$ kassabas ; à l'ouest, Bahr el Faroum, sur une longueur de 8 kassabas.

(2) 4 k. 10 s., au Hod Kantaret el Madakra No. 112, parcelle No. 5, limités : au nord, la parcelle No. 4, au même Hod, appartenant à Khalifa Tantawi, sur une longueur de 15 kassabas ; au sud, Mohamed Abou Zeid Tantawi, dans la parcelle No. 5, sur une longueur de 15 kassabas ; à l'est, Ahmed Abou Zeid Tantawi, sur une longueur de 4 $\frac{1}{2}$ kassabas ; à l'ouest, route El Rafih public, dans la parcelle No. 77 Manafé', sur une longueur de 4 kassabas.

‡Avril 1, 1942. — 30 feddans, appartenant à la dame Aziza Guirguis Bey Youssef, situés dans le village d'El Nasria, Markaz d'El Fayoum, au Hod Abou Khouzaima No. 89, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 8 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 288 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 146 de 1941).

‡Avril 1, 1942.—19 f. 16 k. 33 s., appartenant à la dame Marie Guirguis Khozam, situés dans le village de Menchat Tantawi, Markaz de Sennourès, au Hod Geziret el Eker No. 5, parcelle No. 7, saisis suivant procès-verbal du 16 décembre 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 256 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 165 de 1941).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Moudirieh de Fayoum

Avril 1, 1942.—6 f. 9 k. 6 s., appartenant à Aly Abdallah el Achry et ses frères Ahmed, Mahmoud et Abdel Latif, situés dans le village de Gardo, Markaz d'Itsa, en quatre Hods : (1) 1 f. 18 k. 16 s., au Hod El Kantara el Kadim No. 3, parcelle No. 28 ; (2) 3 feddans, au Hod Dahr el Dib No. 7, dans la parcelle No. 109 ; (3) 1 f. 14 k. 14 s., au Hod Salem No. 23 dans la parcelle No. 75 ; saisis suivant procès-verbal du 6 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 190 pour la partie saisie. Selon la dernière évaluation. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 36 de 1942).

‡Avril 1, 1942.—11 k. 8 s., appartenant à Mohamed Awad Mohamed Mahgoub, situés dans le village d'El Cheikh Fadl, Markaz d'El Fayoum, au Hod Gerbet Hilal No. 31, dans la parcelle No. 4, saisis suivant procès-verbal du 13 septembre 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 15,100 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 18 kassabas ; au sud, Bahr Tantoute, sur une longueur de 18 kassabas ; à l'est, Zenab Abdel Salam Mohamed Khalaf, sur une longueur de 9 kassabas ; à l'ouest, Khalif, sur une longueur de 9 kassabas.

‡Avril 1, 1942.—2 f. 22 k. 4 s., appartenant à Akl Dalla Radwan, situés dans le village d'Abchaway, Markaz d'Abchaway, saisis suivant procès-verbal du 4 mai 1942, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux Hods comme suit :

(1) 1 f. 16 k. 12 s., au Hod El Dera' No. 50, parcelle No. 5, limités : au nord, Saïd Ahmed Mahrous Tarfaya, dans les parcelles Nos. 2, 3 et 4, sur une longueur de 206 kassabas ; au sud, les hoirs d'El Saïd Bey Mohamed, sur une longueur de 50 kassabas ; à l'est, les terrains du Gouvernement, dans la parcelle No. 13, au Hod No. 50, sur une longueur de 50 kassabas ; à l'ouest, Gannabiet de Chemin de fer dans la parcelle No. 48 et Metwally Hassan Serour au même Hod dans la parcelle No. 61, sur une longueur de 45 kassabas ;

(2) 1 f. 5 k. 16 s., au Hod El Sebakh No. 48, Kism Tani, dans la parcelle No. 3, limités : au nord, les hoirs de Fadle el Roubi et autres, sur une longueur de 12½ kassabas Dayer ; au sud, Mohamed Abdallah Abou Amira et autres, sur une longueur de 136 kassabas ; à l'est, les hoirs de Mohamed Gaballah Chehata, sur une longueur de 30½ kassabas ; à l'ouest, les terrains du Gouvernement dans la parcelle No. 3 (A), sur une longueur de 35 kassabas.

‡Avril 1, 1942.—25 feddans, appartenant à la dame Labiba Guirguis Bey Youssef, situés dans le village d'El Salhia, Markaz d'El Fayoum, au Hod Bahr el Roubiate No. 130, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 14 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 288 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 15 de 1942).

‡Avril 1, 1942.—4 f. 12 k., appartenant à Mohamed Chaaban Manna', situés dans le village d'El Bassiounia, Markaz d'El Fayoum, au Hod El Sab'in No. 243, parcelle No. 1, saisis suivant procès-verbal du 8 février 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 51,200 mills. pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 15 de 1942).

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

Moudirieh de Minieh

‡Mars 28, 1942.—12 kirats, appartenant à Amer Tarhouni et consorts, situés dans le village d'Estal Bahari, Markaz de Samalout, au Hod Chabouret el Guindy No. 4, saisis suivant procès-verbal du 2 avril 1937, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Zemam Menbal ; au sud et à l'est, Gabbana ; à l'ouest, Ahaly.

Moudirieh d'Assiout

Mars 28, 1942. — 6 kirats, appartenant à Mohamed Mochref, situés dans le village de Deirout Om Nakhla, Markaz de Mellawi, au Hod El Hod et El Khayali No. 5, parcelle No. 33, saisis suivant procès-verbal du 26 janvier 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 14,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Labiba Mohamed Refaï, sur une longueur de 43 kassabas ; au sud, Abdel Razouk El Chemi, sur une longueur de 43 kassabas ; à l'est, à côté, sur une longueur de 11½ kassabas ; à l'ouest, habitation, sur une longueur de 11½ kassabas.

Mars 28, 1942.—1 feddan, appartenant à Aly Saleh Aly Ahmed, situé dans le village de Nag Sab', Markaz d'Assiout, au Hod Abdel Fattah No. 28, parcelle No. 4, saisi suivant procès-verbal du 29 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 42,200 mills. pour la partie saisie. Ce terrain est limité : au nord, Gorgui Bakhit et autres, sur une longueur de 3½ kassabas ; au sud, les hoirs d'Abdel Aal Abdel Aal, sur une longueur de 3½ kassabas ; à l'est, Aziz Eff. Guirguis et autres, sur une longueur de 105 kassabas ; à l'ouest, Aly Mostapha, sur une longueur de 105 kassabas.

Avril 1, 1942.—1 f. 11 k. 16 s., appartenant à Mohamed Osman Abdel Rahman, situés dans le village de Béni Rafeh, Markaz de Manfalout, au Hod El Omdah el Charki No. 11, parcelles Nos. 4, 22, saisis suivant procès-verbal du 5 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 70,400 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont en deux parties comme suit :

(1) 13 k. 12 s., parcelle No. 22, limités : au nord, les hoirs d'Ahmed Amer Younès, sur une longueur de 7 kassabas ; au sud, les hoirs de Mehran Fadl et autres, sur une longueur de 7 kassabas ; à l'est, les hoirs d'Ibrahim Mensour, sur une longueur de 31 kassabas ; à l'ouest, les hoirs d'Ahmed Osman, sur une longueur de 22½ kassabas.

(2) 22 k. 4 s., parcelle No. 4, limités : au nord, les hoirs d'Ahmed Osman, sur une longueur de 91 kassabas ; au sud, Ali Abaka et autres, sur une longueur de 3½ kassabas ; à l'est, route, sur une longueur de 3½ kassabas ; à l'ouest, Fassel Hod El Omdah el Gharbi No. 12, sur une longueur de 3½ kassabas.

Avril 1, 1942.—1 f. 6 s., appartenant à Aly Mahmoud Farrag, situés dans le village de Nag Sab', Markaz d'Assiout, au Hod El Mohadada No. 25, parcelle No. 59, saisis suivant procès-verbal du 5 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 38,800 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, sur une longueur de 38 kassabas ; au sud, Abdel Chahid Hennis, dans la parcelle No. 6, sur une longueur de 37 kassabas ; à l'est, Mastaff Omar, sur une longueur de 9 kassabas ; à l'ouest, Morsi Mohamed Abdel Rassoul, sur une longueur de 9 kassabas.

‡ Vente avec réduction du deuxième cinquième.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Guirgneh

‡Avril 1, 1942.—2 feddans, appartenant à Mahmoud Bey Hamman Hammadi, situés dans le village de Belasfoura, Markaz de Sohag, au Hod El Metwali No. 6, faisant partie de la parcelle No. 3, saisis suivant procès-verbal du 3 janvier 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 128 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 4 de 1941).

‡Avril 1, 1942.—11 k. 2 s., appartenant à Mohamed Abdel Alim Sulfit Ahmed Mohamed Abdel Alim, situés dans le village de Michta, Markaz de Tima, saisis suivant procès-verbal du 19 juillet 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 57 pour la partie saisie. Ces terrains sont en trois Hods comme suit :

(1) 2 k. 22 s., au Hod Abdel Rahman Nassar No. 10, parcelle No. 30, limités : au nord, Mansour Mohamadein, faisant partie de la parcelle No. 30, sur une longueur de 82 kassabas ; au sud, le reste des terrains, dans la parcelle No. 30, sur une longueur de 82 kassabas ; à l'est, Guisr El Hima, sur une longueur de fraction de kassaba ; à l'ouest, route de la Nigui publique dans la parcelle No. 13, sur une longueur de fraction de kassabas.

(2) 4 k. 18 s., au Hod El Omdah No. 13, faisant partie de la parcelle No. 58, limités : au nord, Wakf Ahli, appartenant à Abdel Rehim Ebeid, sur une longueur de 1 kassaba ; au sud, route de séparation du Hod Saluke dans la parcelle No. 7, sur une longueur de 1 kassaba ; à l'est, le reste des terrains, dans la parcelle No. 58, sur une longueur de 67 kassabas ; à l'ouest, El Cheikh Abdel Aal Youssef, dans la parcelle No. 58, sur une longueur de 67 kassabas.

(3) 3 k. 10 s., au Hod Hakim No. 21, parcelle No. 31, limités : au nord, Mansour Mohamadein, dans la parcelle No. 31, sur une longueur de 48 kassabas ; au sud, le reste des terrains, dans la parcelle No. 31, sur une longueur de 48 kassabas ; à l'est, canal de Gaw, sur une longueur de 1 kassaba ; à l'ouest, Guisr El Hima, sur une longueur de 1 kassaba.

MINISTÈRE DES FINANCES

Moudirieh de Guirgneh

‡Avril 1, 1942.—104,50 mètres, appartenant à Kamal el Din Ahmed Sourour el Cherif, situés dans le village d'El Minchah, Markaz de Guirgneh, au Hod El Romman No. 44, nouvelle rue, saisis suivant procès-verbal du 29 juin 1940, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 32 pour la partie saisie. (Pour les limites, voir "Journal Officiel" No. 84 de 1941).

‡Avril 1, 1942.—1 f. 6 k. 12 s., appartenant à Abdallah Youssef et ses frères et les hoirs de Mikhaïl Malaty et Abdel Megally Salama Yacoub et Naguib Rofaïl et les hoirs de Rofaïl Malaty, situés dans le village d'El Hirizate el Charkia, Markaz de Guirgneh, au Hod El Chantirah No. 9, faisant partie de la parcelle No. 14, saisis suivant procès-verbal du 21 juin 1941, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 97,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, Bitul fille de Mikhaïl Malaty, sur une longueur de 15 kassabas et fraction ; au sud, Ismaïl, Abdel Rahim et Hussein, enfants de Hassanein Eweis, sur une longueur de 15½ kassabas ; à l'est, Guisr Seallet Kharifa sur une longueur de 27½ kassabas ; à l'ouest, Hamada Abdel Rahmn, el Giriw, sur une longueur de 27 kassabas.

Moudirieh d'Assouan

‡Mars 28, 1942.—4 feddans, appartenant aux hoirs de Hanafy Bey Moustapha, situés dans le village de Darow, Markaz d'Assouan, au Hod Moustapha Bey el Kibly No. 54, parcelle No. 26, saisis suivant procès-verbal du 3 août 1939, et ce pour avoir paiement du montant des échéances à acquitter. Mise à prix : L.E. 153,600 mills. pour la partie saisie. Ces terrains sont limités : au nord, le reste des terrains, dans la parcelle No. 26, sur une longueur de 109 kassabas ; au sud, le reste des terrains, appartenant aux hoirs de Bekita Mansour, Mohamed Abdel Azim et Abdel Ghany Khalid, sur une longueur de 109 kassabas ; à l'est, canal Darow, sur une longueur de 12¼ kassabas ; à l'ouest, route, sur une longueur de 12¼ kassabas.

SUPPLÉMENT AU JOURNAL OFFICIEL

No. 52 du Jeudi 19 Mars 1942

MINISTÈRE DES FINANCES

Arrêté ministériel No. 34 de 1942 relatif à la rémunération des services d'Ibrahim Nour-el-Dine Effendi, ex-séquestre particulier pour la Société d'Entreprises "Nour-el-Dine and Foerst".

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le 4ème paragraphe de l'article 9 de la Proclamation No. 158 qui correspond au 4ème paragraphe de l'article 5 de la Proclamation No. 6 déterminant le montant de la rémunération due au séquestre pour l'accomplissement de son mandat ainsi que les conditions auxquelles elle est assujettie ;

Vu l'Arrêté ministériel No. 119 du 4 décembre 1939 nommant Ibrahim Nour-el-Dine Eff., séquestre particulier pour la Société d'Entreprises "Nour-el-Dine and Foerst";

Vu l'Arrêté ministériel No. 191 du 22 septembre 1940 mettant fin au mandat d'Ibrahim Nour-el-Din Eff. comme séquestre particulier de la Société d'Entreprises "Nour-el-Dine and Foerst" ;

Etant donné que la nomination d'Ibrahim Nour-el-Din Eff. comme séquestre particulier de la Société d'Entreprises "Nour-el-Din and Foerst" n'avait d'autre but que de lui permettre de poursuivre ses propres affaires et de continuer à veiller à ses intérêts privés en tant que principal actionnaire de la dite Société ;

ARRÊTE :

Article unique.—Ibrahim Nour-el-Dine Eff., ex-séquestre particulier de la Société d'Entreprises "Nour-el-Dine and Foerst" ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de son mandat comme séquestre particulier de la susdite Société.

Fait le 29 Safar 1361 (16 mars 1942).

(Traduction.)

(Signé) : MAKRAM EBEID.

ETAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES

Second Trimestre de 1941

RECETTES

	BUDGET 1941 L.E.	RECETTES 40		
		D'Août à Octobre 1941 L.E.	De Mai à Octobre 1941 L.E.	De Mai à Octobre 1940 L.E.
I.—Impôts sur les Revenus des Biens Immobiliers :				
Impôt Foncier	5.442.400	2.319.507	3.577.477	3.775.216
Impôt sur la propriété bâtie	946.600	234.801	558.044	584.739
II.—Impôts sur les Revenus des Capitaux Mobiliers et du Travail... ..	2.300.000	540.238	1.218.669	693.619
III.—Droit de Timbre	700.000	212.333	372.656	269.788
IV.—Droit de Dévolution sur les Successions... ..	200.000	—	—	—
V.—Contributions des Ghaffirs	281.000	63.175	147.659	156.351
VI.—Douanes :				
Douanes	5.264.000	1.410.543	2.670.683	2.039.789
Droits sur les tabacs, tombacs et cigares	7.218.000	1.848.965	3.597.561	3.183.140
Droits d'accise et de consommation	4.423.000	1.101.203	2.240.286	2.129.758
VII.—Ports et Phares :				
Droits de ports... ..	128.000	26.913	53.722	57.241
Droits de phares	30.000	4.676	9.498	11.502
VIII.—Droits Judiciaires et d'Enregistrement :				
Tribunaux Mixtes	935.400	214.273	456.276	382.486
Tribunaux Indigènes	722.000	167.900	334.758	311.667
Mehkémehs	100.000	24.489	50.755	40.572
Mégelis Hasbis	23.500	5.382	12.487	11.531
Tribunaux Spéciaux	500	151	249	212
IX.—Rétributions Scolaires et Recettes des Examens...	781.000	171.383	227.143	192.406
X.—Taxe sur les Autom. et les Transports Fluviaux...	430.000	100.207	199.334	(1) 216.679
XI.—Chemins de Fer	7.000.000	2.371.357	4.603.663	3.068.943
XII.—Télégraphes et Téléphones	1.101.000	389.860	888.021	689.792
XIII.—Postes	750.000	160.356	313.218	317.646
XIV.—Retenue pour la Pension	529.000	141.970	314.550	279.247
XV.—Produit du Placement des Fonds... ..	1.270.000	97.699	344.619	473.340
XVI.—Domaines de l'Etat :				
(a) Administration des Domaines de l'Etat	338.000	63.237	97.316	101.090
(b) Agriculture	315.000	37.410	52.469	35.306
(c) Autres Administrations	187.000	63.453	153.328	136.826
XVII.—Produit des Richesses Naturelles	252.000	63.812	113.952	(2) 86.712
XVIII.—Recettes des Exploitations Industrielles	465.000	617	66.810	256.332
XIX.—Quote-Part du Gouvernement dans les recettes de diverses sociétés	1.015.000	115.254	857.910	56.010
XX.—Recettes et Droits Divers	1.525.000	280.255	573.684	616.604
XXI.—Recettes Extraordinaires :				
(1) Vente de terrains	450.000	65.787	104.379	129.594
(2) Autres recettes	170.000	159.893	225.381	101.522
XXII.—Impôts Additionnels	520.000	76.648	157.595	94.604
XXIII.—Impôts sur les Bénéfices Exceptionnels	200.000	—	—	—
XXIV.—Recettes des Bienfaisances	—	27.454	35.317	—
Rachat du Service Militaire	—	47.729	96.197	67.140
TOTAL DES RECETTES	46.012.400	12.608.930	24.725.666	20.567.404
Excédent des Dépenses sur les Recettes... ..			—	890.006
TOTAL GÉNÉRAL... ..			24.725.666	21.457.410

(1) Y compris L.E. 1.526 taxe sur les Transports Fluviaux portées dans les recettes du Titre 20 (Recettes et Droits Divers).

(2) Y compris L.E. 53.563 recettes des Mines et des Carrières portées dans les recettes du dit Titre 20.

DÉPENSES

	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 1941	CRÉDITS SUP- PLÉMENTAIRES, TRANSFERT ET RÉDUCTION DE CRÉDITS	TOTAL	DÉPENSES EFFECTUÉES		
				D'Août à Octobre 1941	De Mai à Octobre 1941	De Mai à Octobre 1940
				L.E.	L.E.	L.E.
I.—Liste Civile, Allocations et Cabinet de S.M. le Roi	484.880	—	484.880	115.464	250.609	258.376
II.—Dette Publique :						
1. Personnel et dépenses de la Caisse de la Dette Publique	—	—	—	—	—	12.025
2. Dette Garantie	307.125	—	307.125	153.563	153.563	153.563
3. Dette Privilégiée	1.045.384	—	1.045.384	522.692	522.692	522.692
4. Dette Unifiée	2.154.768	—	2.154.768	—	1.077.384	1.616.076
5. Emprunt Ottoman 3½ % de 1894	321.018	—	321.018	—	—	—
6. " " 4 % de 1891	273.608	—	273.608	102.375	126.079	102.375
7. Annuité de la ligne Kéna-Assouan	24.750	—	24.750	—	12.375	12.375
8. " " " " Port-Saïd-Ismaïlia	19.931	—	19.931	—	—	—
9. Travaux de dragage à l'entrée du Port de Suez	1.600	—	1.600	—	—	—
III.—Parlement	305.857	—	305.857	77.772	143.663	144.461
IV.—Conseil des Ministres	30.200	—	30.200	3.611	7.986	9.373
V.—Ministère des Affaires Etrangères	268.000	—	268.000	32.108	66.161	92.418
VI.—Ministère des Finances :						
1. Administration Centrale	1.836.870	—	1.836.870	359.131	709.056	635.525
2. Contributions Directes	488.700	—	488.700	119.161	271.917	270.574
3. Arpentage et Minés	747.500	—	747.500	152.612	310.454	347.830
4. Statistique	28.100	—	28.100	6.407	14.221	16.518
5. Imprimerie Nationale	266.400	—	266.400	28.287	59.359	73.347
6. Domaines de l'Etat	397.800	—	397.800	90.664	177.736	162.102
7. Douanes	295.900	—	295.900	76.622	168.871	168.005
8. Service Chimique	21.650	—	21.650	4.959	11.712	11.264
9. Contentieux de l'Etat	106.450	—	106.450	23.872	55.800	59.810
VII.—Ministère du Commerce et de l'In- dustrie	237.140	—	237.140	52.528	111.732	119.953
VIII.—Ministère de l'Instruction Publi- que :						
1. Administration Centrale et Enseigne- ment	4.502.100	—	4.502.100	1.278.666	2.240.907	2.407.183
2. Service des Antiquités Egyptiennes	52.600	—	52.600	10.237	23.202	27.136
3. Musée de l'Art Arabe	7.070	—	7.070	1.668	3.625	4.836
4. Service de conservation des monuments de l'Art Arabe	12.970	—	12.970	1.804	3.743	5.558
5. Musée Copte	2.860	—	2.860	666	1.501	1.404
6. Académie Fouad I ^{er} de Langue Arabe	11.100	—	11.100	1.322	3.483	3.355
7. Bibliothèque Egyptienne	25.900	—	25.900	5.672	12.073	11.985
IX.—Ministère de l'Intérieur :						
1. Administration Centrale	600.300	—	600.300	139.955	310.797	338.073
2. Police	1.757.600	—	1.757.600	442.099	919.327	927.315
3. Ghaffirs	1.290.000	—	1.290.000	388.238	753.197	760.799
4. Administration pour la Protection des civils contre les raids aériens	9.200	—	9.200	1.547	5.695	5.900
X.—Ministère de l'Hygiène Publique :						
1. Administration Centrale et Hygiène Pu- blique	2.203.126	—	2.203.126	454.722	912.516	1.045.941
2. Services Publics des villages	223.800	—	223.800	17.449	40.645	153.072
3. Municipalités et Commissions Locales	545.700	—	545.700	258.718	270.464	291.154
<i>A reporter...</i>	20.907.957	—	20.907.957	4.924.591	9.752.545	10.772.373

DÉPENSES (suite)

	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 1941	CRÉDITS SUP- PLÉMENTAIRES, TRANSFERT ET RÉDUCTION DE CRÉDITS	TOTAL	DÉPENSES EFFECTUÉES		
				D'Août à Octobre 1941	De Mai à Octobre 1941	De Mai à Octobre 1940
				L.E.	L.E.	L.E.
<i>Report</i>	20.907.957	—	20.907.957	4.924.591	9.752.545	10.772.373
XI.—Ministère de la Justice :						
1. Administration Centrale	50.500	—	50.500	11.603	27.341	27.326
2. Tribunaux Mixtes (Section Judiciaire)	345.660	—	345.660	77.471	152.968	174.738
3. Tribunaux Mixtes (Section de l'En- registrement)	63.430	—	63.430	14.874	30.458	36.621
4. Tribunaux Indigènes	972.600	—	972.600	228.757	531.918	550.487
5. Tribunaux Charéïs	150.600	—	150.600	35.356	82.032	84.994
6. Méglis Hasbis	53.000	—	53.000	12.673	29.596	29.846
XII.—Ministère des Travaux Publics :						
1. Administration Centrale	26.100	—	26.100	6.366	14.967	14.890
2. Irrigation	2.404.000	—	2.404.000	317.230	607.631	750.651
3. Bâtimens de l'Etat	464.100	—	464.100	89.639	163.616	293.820
4. Service Mécanique et d'Electricité ...	532.100	—	532.100	145.644	250.130	242.718
5. Tanzim	769.780	—	769.780	116.128	256.100	300.635
6. Service de l'Assainissement	269.400	—	269.400	28.893	53.474	101.970
7. Service Physique	49.600	—	49.600	9.488	21.420	22.168
XIII.—Ministère de l'Agriculture	1.275.500	—	1.275.500	230.892	438.291	463.046
XIV.—Ministère des Communications :						
1. Administration Centrale	199.100	—	199.100	41.619	80.201	126.074
2. Chemins de fer	5.636.500	—	5.636.500	1.254.542	2.885.355	2.463.681
3. Télégraphes et Téléphones	790.800	—	790.800	127.971	291.188	335.681
4. Postes	704.500	—	704.500	171.532	326.667	311.013
5. Ports et Phares	323.600	—	323.600	78.041	146.336	127.495
6. Ponts et Chaussées... ..	368.000	—	368.000	79.388	135.272	122.375
XV.—Ministère de la Défense Nationale :						
1. Administration Centrale et Armée ...	6.015.000	—	6.015.000	831.278	1.424.742	2.106.079
2. Administration des Frontières	153.000	—	153.000	23.831	53.585	72.209
3. Gardes-Côtes	280.040	—	280.040	54.075	117.304	119.874
4. Forcés Territoriales	192.000	—	192.000	35.797	67.732	43.797
XVI.—Ministère des Affaires Sociales :						
1. Administration Centrale	167.970	—	167.970	26.883	49.889	61.772
2. Prisons	480.800	—	480.800	120.421	244.273	240.348
XVII.—Missions Scolaires	58.000	—	58.000	8.970	13.341	20.476
XVIII.—Pensions et Indemnités :						
1. Pensions et indemnités Civiles	1.909.000	—	1.909.000	448.217	971.373	973.053
2. " " " Militaires	341.700	—	341.700	80.419	166.893	170.594
3. Rachats de pensions	102.500	—	102.500	6.861	7.300	16.304
4. Allocations à l' "Egyptian Labour Corps"	65.000	—	65.000	15.470	28.875	31.140
XIX.—Dépenses affectées à l'exécution du Traité Anglo-Egyptien	340.000	—	340.000	34.126	47.450	85.903
XX.—Dépenses pour les Eventualités ...	375.000	—	375.000	82.275	171.146	163.259
XXI.—Dépenses Imprévues	75.563	—	75.563	—	—	—
TOTAL DES DÉPENSES	46.912.400	—	46.912.400	9.771.321	19.641.409	21.457.410
Excédent des Recettes sur les Dépenses					5.084.257	—
TOTAL GÉNÉRAL					24.725.666	21.457.410

ETAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES AU 25 OCTOBRE 1941

RECETTES		L.E.		DÉPENSES		L.E.	
Recettes budgétaires	24.725.666	Dépenses budgétaires	19.641.409	Exécution du Traité Anglo-Egyptien prélevée sur la Réserve Générale	1.931	Dépôts, avances et comptes courants... ..	131.932.498
Dépôts, avances et comptes courants... ..	132.434.422						
Balance au 1er Mai 1941				Balance au 25 Octobre 1941			
NUMÉRAIRE :		L.E.		NUMÉRAIRE :		L.E.	
Caisses de l'Etat	1.865.318	Caisses de l'Etat	1.892.356	Banques	21.162.386		
Banques	15.519.888					23.054.742	
	17.385.206						
TITRES :		L.E.		TITRES :		L.E.	
Caisses de l'Etat	58.691	Caisses de l'Etat	58.364	Banques	20.389.108		
Banques	20.474.067					20.447.472	
	20.532.758						
	195.078.052						195.078.052

ETAT DE LA DETTE PUBLIQUE AU 25 OCTOBRE 1941

	Dette non amortie au 1er Mai 1941	Amortissements	Dette non amortie au 25 octobre 1941	Titres détenus par le Gouvernement	Titres en circulation
	Lstg.	Lstg.	Lstg.	Lstg.	Lstg.
<i>Dette Consolidée :</i>					
Dette Garantie 3%	1.347.100	137.300	1.209.800	—	1.209.800
Dette Privilégiée 3½%	30.633.980	—	30.633.980	4.822.612	25.811.368
Dette Unifiée 4%	55.250.460	—	55.250.460	8.640.860	46.609.600
TOTAL Lstg.	87.231.540	137.300	87.094.240	13.463.472	73.630.768
<i>Autres Dettes :</i>					
Emprunt Ottoman 3½ de 1894	3.773.220	195.560	3.577.660	202.740	3.374.920
Emprunt Ottoman 4% de 1891... ..	2.358.920	185.000	2.173.920	186.860	1.987.060

A. S. MOTAAL

Contrôleur-Général du Budget.

Le Caire, le 5 Mars 1942.